

(1)

(N° 16)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1866-1867.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1867 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DEWANDRE.

MESSIEURS,

Le budget des voies et moyens qui vous est proposé pour 1867 diffère peu de celui que vous avez adopté pour 1866; aussi l'examen du budget qui vous est soumis en ce moment n'a guère soulevé d'autres observations que celles qui avaient été faites l'année dernière, à propos de celui qui est actuellement en cours d'exercice.

Le rapport de la section centrale peut donc se borner à signaler les quelques différences qui existent entre ces deux budgets, à résumer les procès-verbaux des sections, et à indiquer les points sur lesquels elle désire obtenir des explications.

Les voies et moyens prévus au budget de 1867 donnent une recette totale de 166,046,290 francs. Ce total, au budget de 1866, étant de 164,043,290 francs, le nouveau budget se présente avec une augmentation de 2,003,000 francs sur celui qui l'a précédé.

Les principales différences entre les deux budgets sont les suivantes :

La suppression des barrières sur les routes de l'État diminue de 1,520,000 francs, en 1867, les recettes obtenues de ce chef en 1866.

La diminution des droits de navigation fait prévoir sur cet article une réduction de 200,000 francs.

(1) Budget, n° 77 (session de 1865-1866).

Budget modifié, n° 8.

(2) La section centrale, présidée par M. MORFAU, était composée de MM. LE HARDY DE BEAULIEU, DEWANDRE, T'SERSTEVENS, VLEMINCKX, LAMBERT et VANDER DONCKT.

Enfin, la vente de l'entrepôt d'Anvers, à la Compagnie des Docks-Entrepôts, enlève à l'État une recette qui a été évaluée à 183,000 francs pour 1866.

Par contre, le projet de budget prévoit, pour certains articles, des augmentations dont nous indiquerons les plus importantes.

Sur la contribution personnelle une augmentation de	. . . fr.	300,000
— les patentes,	—	198,000
— les accises,	—	774,000
— l'enregistrement, le greffe, les hypothèques, les successions, timbre, etc., une augmentation de	. . .	1,140,000
— les postes,	—	236,000
— le chemin de fer,	—	500,000
— le télégraphe,	—	200,000
— les produits divers et accidentels de l'enregistrement et des domaines, une augmentation de	. . .	150,000

Toutes ces augmentations proviennent de l'accroissement de la population et du développement de la richesse nationale; elles permettront de combler, sans la création d'aucun nouvel impôt, la diminution de recettes qui résultera de l'abolition des barrières sur les routes de l'État.

On remarquera que l'augmentation de produits prévue pour le chemin de fer en 1867 n'est que de 500,000 francs, alors que, depuis plusieurs exercices, cette augmentation était en moyenne de plus de 1,500,000 francs par année. Cette différence dans l'augmentation présumée des recettes était expliquée dans la note préliminaire du budget, lors de sa présentation en février 1866, par la prévision de la diminution de recettes, qui résulterait de l'application prochaine de réductions notables aux tarifs de transport pour les voyageurs. Depuis lors les événements politiques sont venus non pas seulement arrêter la progression des recettes sur le chemin de fer, mais même les faire descendre au-dessous de ce qu'elles avaient été en 1865. Il n'est donc pas probable que l'exercice 1867 présente, pour cet article, plus de 500,000 francs d'augmentation sur le chiffre qui a été porté au budget de 1866.

La situation financière, prise dans son ensemble, reste cependant très-satisfaisante : les ressources prévues sont supérieures de plus de trois millions aux dépenses présumées de l'exercice 1867.

EXAMEN DU BUDGET DANS LES SECTIONS.

Cet examen n'ayant donné lieu à aucune discussion générale, nous nous bornerons à indiquer, en présence des articles qui les ont provoquées, les observations qui ont été présentées.

Impôts.

Foncier. La 2^e section prie la section centrale de demander à M. le Ministre des Finances où en sont les opérations de la révision cadastrale.

Personnel. La 4^e section demande quand le Gouvernement présentera un projet de loi sur l'impôt personnel.

Patentes. La 4^e section demande que l'on fasse des observations au Gouvernement pour obtenir que les médecins soient exempts de la patente, ou que les avocats y soient soumis.

Droit de débit de boissons alcooliques. Un membre de la 4^e section demande la suppression de ce droit. Un autre membre propose au contraire de le doubler. Un troisième membre propose le maintien du chiffre actuel. La proposition de doubler le droit est rejetée ; celle du maintien du chiffre actuel est adoptée.

La 6^e section propose la suppression de ce droit. La même proposition faite par un membre de la 1^{re} section est rejetée par cette section.

Redevance sur les mines. La 2^e section demande où en est la confection de la carte générale des mines, pour laquelle trois centimes extraordinaires sur la redevance des mines sont portés au budget?

Douanes. La 1^{re} section attire l'attention de la section centrale sur la question de la suppression des douanes. La 6^e section demande que le Gouvernement donne des explications sur la question de l'abolition des douanes ; elle propose la suppression de tous les droits de douane qui existent encore sur les denrées alimentaires, notamment sur le poisson. Elle demande, en outre, que le Gouvernement engage les communes qui ont des droits de minque et des règlements qui entravent le commerce du poisson, à les supprimer.

Droits de marque des matières d'or et d'argent. La 1^{re} et la 2^e section demandent s'il n'y a pas lieu de modifier le chiffre proposé, en prévision de la nouvelle loi qui est annoncée.

Enregistrement. La 6^e section demande que les droits d'échange d'immeubles soient réduits dans une proportion telle que ces transactions n'en soient plus entravées.

Timbre. La 2^e et la 6^e section demandent de remplacer le timbrage extraordinaire par un timbre adhésif.

Péages.

Postes. La 1^{re} et la 2^e section sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter, soit immédiatement, soit progressivement la taxe uniforme des lettres, à dix centimes.

La 2^e et la 6^e demandent que le poids de la lettre simple soit porté à quinze grammes.

Produit des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. La 6^e section demande que le service de ces bateaux soit laissé à l'industrie privée, ou tout au moins que ce service soit transféré au Ministère des Travaux Publics.

Capitaux et revenus.

Chemin de fer. La 3^e section fait observer que le coût du transport des bagages des voyageurs est trop élevé ; elle demande que le prix de ce transport soit mis en harmonie avec la taxe établie pour les petites marchandises.

Télégraphes électriques. La 3^e section appelle l'attention du Gouvernement sur le coût trop élevé, d'après elle, des dépêches télégraphiques recommandées.

Domaines et forêts. La 6^e section prie le Gouvernement de vendre les biens

fonciers du domaine de l'État, qui ne sont pas affectés à un service public spécial ou dont la conservation n'est pas d'un grand intérêt général.

Produits divers et accidentels de l'enregistrement et des domaines, y compris ceux des examens universitaires. La 2^e section émet le vœu de voir supprimer les jeux de Spa. Toutefois, un membre croit qu'il conviendrait de prendre en considération, avant d'arriver à la suppression complète, les engagements pris par les villes intéressées.

Abonnements au MONITEUR, etc. La 6^e section appelle l'attention du Gouvernement sur l'impression du *Bulletin des lois* et sur la publication, dans les *Annales parlementaires*, des pièces imprimées pour les Chambres; ces pièces constituent un double emploi avec les documents parlementaires.

L'ensemble du budget a été adopté par toutes les sections.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

La section centrale n'a pas cru devoir discuter toutes les questions soulevées par les sections. Certaines de ces questions, comme celles relatives à la taxe des télégrammes recommandés, au tarif du transport des bagages, à l'impression des *Annales parlementaires*, doivent se présenter à l'occasion d'autres budgets.

Nous ne parlerons donc que des questions dont la section centrale a cru devoir faire l'objet d'un examen spécial, et nous en parlerons le plus brièvement possible, parce que nous croyons nous conformer au désir de la Chambre, en abrégant ce rapport pour en hâter le dépôt et l'impression, et pour permettre ainsi la prompt discussion du budget.

Tous les articles du projet de budget ont été adoptés par la section centrale, nous ne citerons donc que ceux auxquels se rapportent les questions discutées.

Impôts.

Foncier. Le projet de loi annoncé par le discours du trône prouve que le travail de la pérequisition cadastrale touche à son terme.

Personnel. Il résulte de la réponse faite par M. le Ministre des Finances à une question qui lui a été posée par la section centrale du budget des voies et moyens de 1865, que le projet de loi sur la contribution personnelle a été ajourné jusqu'à ce que la révision cadastrale soit terminée, afin d'aviser au moyen d'adopter le revenu cadastral comme première base de cet impôt.

Patentes. En répondant à la même section centrale, M. le Ministre des Finances a déclaré qu'un projet de loi sur les patentes est préparé; mais qu'il reste à apprécier les résultats de son application, ce qui exige encore des travaux préparatoires auxquels on ne peut se livrer avant l'achèvement de la révision cadastrale.

Ce projet de loi amènera nécessairement l'examen de la question de savoir si les médecins doivent être exemptés de la patente ou si les avocats doivent y être soumis. La section centrale est d'avis que cette dernière solution serait la plus rationnelle, mais qu'elle devrait se combiner avec la suppression de la plupart des

incompatibilités que la loi a établies entre la profession d'avocat et un grand nombre de fonctions et d'emplois.

Droit de débit des boissons alcooliques et des tabacs. La section centrale, par cinq voix contre une, repousse la proposition de supprimer ces droits.

Il est incontestable que les boissons alcooliques et le tabac sont des matières éminemment imposables; que l'hygiène et la moralité publiques et privées sont même intéressées à ce que l'impôt vienne restreindre jusqu'à un certain point la consommation de ces denrées.

Aussi est-il bien probable que la proposition de supprimer les droits qui les frappent, ne se serait pas produite, si elle n'était suggérée par des considérations électorales.

La section centrale ne croit pas devoir entrer dans l'examen de ces considérations, parce qu'elle pense que les droits dont il s'agit devraient être maintenus comme l'une des sources du budget des voies et moyens, alors même que ces droits cesseraient de compter pour l'établissement du cens électoral.

Redevance sur les mines. La section centrale désire connaître quel est le degré d'avancement de la carte générale des mines pour la confection de laquelle trois centimes extraordinaires sont ajoutés à la redevance sur les mines.

Douanes. La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur l'étude de la question de la suppression des douanes ou plutôt des moyens de lui substituer d'autres sources de revenus pour le trésor.

Elle rappelle et appuie les observations présentées dans le rapport sur le budget des voies et moyens de 1866, à propos des droits de douane sur le poisson et des droits de minque perçus sur cette denrée par un grand nombre de villes.

Enregistrement. La section centrale prie le Gouvernement d'examiner s'il n'y a pas lieu de supprimer ou de diminuer les droits d'enregistrement sur les échanges d'immeubles, lorsque ces échanges ont pour résultat de réunir des propriétés contiguës.

Si la division des propriétés présente des avantages, lorsqu'elle a pour conséquence la création de nouveaux propriétaires, il n'est pas douteux que, dans l'intérêt public comme dans l'intérêt privé, il vaut mieux qu'un même propriétaire ait ses immeubles contigus, que de les avoir disséminés.

La contiguïté des terres d'une même exploitation permet une culture plus économique et plus soignée; elle fait disparaître des difficultés d'accès et des causes de contestations; elle supprime des chemins, des clôtures et des réparations qui rendent improductive une partie du sol.

Les droits importants qui grèvent les échanges d'immeubles sont un obstacle à la réalisation de ces avantages. Ne conviendrait-il pas au contraire de faciliter les échanges et même les achats immobiliers, lorsqu'ils ont pour effet de réunir des propriétés contiguës.

Timbre. Comme le signalait le rapport de la section centrale du budget des voies et moyens de 1866, le timbrage extraordinaire ne pouvant se faire actuellement qu'aux chefs-lieux de provinces, cette formalité exige, pour les habitants de tout le reste du pays, des lenteurs et des déplacements gênants.

La section centrale demande s'il ne serait pas possible d'obvier à cet inconvénient en remplaçant le timbrage extraordinaire par un timbre adhésif qui serait appliqué au papier à timbrer, puis présenté au receveur de l'enregistrement pour être oblitéré par lui, avant que ce papier puisse être mis en usage ?

Ou bien tous les receveurs de l'enregistrement ne pourraient-ils pas timbrer à l'extraordinaire au moyen de timbres adhésifs ?

Péages.

Postes. La section centrale renouvelle le vœu, émis à l'occasion du budget des voies et moyens de 1866, de voir le Gouvernement étendre graduellement le rayon de la zone dans laquelle est appliquée aux lettres simples la taxe de dix centimes.

La section centrale est d'avis que ce rayon devrait être étendu chaque fois que les recettes de la poste, pendant un certain temps, par exemple un trimestre ou un semestre, permettraient de supposer que cette extension peut se faire sans diminuer les ressources actuelles du trésor de l'État et du fonds communal.

Les motifs à l'appui de cette proposition ayant été développés dans le rapport sur le budget des voies et moyens de 1866, la section centrale ne croit pas devoir les indiquer de nouveau ici.

Enfin la section centrale prie le Gouvernement de faire connaître le résultat de l'examen qu'il a annoncé vouloir faire du point de savoir si le poids de la lettre simple ne pourrait pas être porté à quinze grammes.

Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. L'examen du projet de budget a soulevé, en 1866 comme en 1865, la question de savoir s'il n'y aurait pas utilité à transférer ce service du Ministère des Affaires Étrangères à celui des Travaux Publics. La section centrale prie le Gouvernement de faire connaître le résultat de l'examen, qu'il a annoncé vouloir faire de cette question.

Capitaux et revenus.

Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. Ces produits comprennent la part de l'État dans les bénéfices des jeux de Spa ; à cette occasion, la section centrale renouvelle le vœu de voir supprimer ces jeux.

La section centrale adopte, à l'unanimité, l'ensemble du budget.

Le Rapporteur,
B. DEWANDRE.

Le Président,
A. MOREAU

